



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026
ID : 033-213302078-20260408-DELIB202638A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026.38 – DROITS DE PLACE ET REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	01 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 AVRIL 2026
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Mme Aïnhua GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M Thierry DUBREUIL
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		Mme Caroline GLIZE
BANYMANDHUB Sarah, CM		X		M. Joel MASSY
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X	X		M. Serge FLAHAUT
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



Délibération 2026.38

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 qui précise que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable ;

Vu la délibération n°2023.07A du 9 février 2023 portant sur la fixation des tarifs d'occupation du domaine public et droits de place ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 1er avril 2026,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire en proposant une exonération de droits de place et de redevance d'occupation du domaine public par la réalisation d'un conventionnement,

Considérant la volonté de la commune d'augmenter les tarifs de certains droits de place et de redevance d'occupation du domaine public au regard de la réalité des coûts supportés par la collectivité.

Il est proposé d'appliquer les droits de place et de redevance d'occupation du domaine public comme suivant à compter du 10 avril 2026 :

Marchés hebdomadaires (en mètre linéaire par jour de marché) :

	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS AU 10.04.2026
Abonnés sans électricité	0,40€/ml	0,40€/ml
Abonnés avec électricité	0,55€/ml	0,55€/ml
Non Abonnés sans électricité	0,80€/ml	0,80€/ml
Non Abonnés avec électricité	1,30€/ml	1,30€/ml

Droits de place hors marché hebdomadaire :

	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS AU 10.04.2026
Activité de restauration ambulante	Gratuit les 3 premiers mois 30€/ mois à partir du 4 ^{ème} mois	35,00€/mois pour 1 jour semaine 65,00€/mois pour 2 jours semaines 90,00€/mois pour 3 jours semaine 20,00€ par jour supplémentaire

Droits de place Marchés Gourmands**(forfait par marché) prise en compte de la surface de vente linéaire pour le calcul du tarif :**

	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS AU 10.04.2026
Métiers de bouche : inf 4 ml	50,00€	55,00€
Métiers de bouche : inf 6 ml		75,00€
Métiers de bouche : inf 8 ml		90,00€
Métiers de bouche : ml supplémentaire		10,00€
Métiers artisanaux	5,00€	5,00€
Associations, Conseil municipal des enfants, Conseil des sages, Espace Jeunes, Écoles	Gratuit	Gratuit avec convention de participation à l'organisation à la manifestation

Droits de place Concerts et évènements exceptionnels**(forfait par manifestation / prise en compte de la surface de vente linéaire pour le calcul du tarif) :**

	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS AU 10.04.2026
Métiers de bouche : inf 4 ml	X	90,00€
Métiers de bouche : inf 6 ml		130,00€
Métiers de bouche : inf 8 ml		160,00€
Métiers de bouche : ml supplémentaire		15,00€
Métiers artisanaux	X	10,00€
Associations, Conseil municipal des enfants, Conseil des sages, Espace Jeunes, Écoles	Gratuit	Gratuit avec convention de participation à l'organisation à la manifestation

Droits de place pour Village de Noël, Fête de la musique, Fête de la nature ou évènements similaires**(forfait par manifestation / prise en compte de la surface de vente linéaire pour le calcul du tarif) :**

	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS AU 10.04.2026
Métiers de bouche : inf 4 ml	X	25,00€
Métiers de bouche : inf 6 ml		45,00€
Métiers de bouche : inf 8 ml		60,00€
Métiers de bouche : ml supplémentaire		10,00€
Métiers artisanaux	X	5,00€
Associations, Conseil municipal des enfants, Conseil des sages, Espace Jeunes, Écoles	Gratuit	Gratuit avec convention de participation à l'organisation à la manifestation

Permission de voirie :

	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS AU 10.04.2026
Echafaudages	Gratuité 2 semaines 30€ par semaine à partir de la 3 ^{ème} .	1,5€/jour/ml
Clôtures de chantier	Toute semaine commencée est due	4,00€/semaine/ml
Bennes, nacelle, grue, engin de chantier, dépôt de matériaux	15€/jour	30,00€/jour
Base de vie, bungalows et stockage de matériel fermé	X	2,00€ par jour

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Thierry Dirheimer, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE**, les tarifs de droits de place et de redevance d'occupation du domaine public tels que visés ci-dessus, au 10 avril 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à modifier l'ensemble des tarifs des règlements intérieurs concernés par la présente décision,
- **PRESERVE** la tarification des frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune comme suit :
 - Montant forfaitaire de 300,00€ pour l'évacuation des dépôts ne nécessitant pas l'utilisation d'un poids lourds,
 - Montant forfaitaire de 500,00€ pour l'évacuation des dépôts nécessitant l'utilisation d'un poids lourd.

Publiée le

Fait à Izon, le 08 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Ainhoa GUIBERT



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.